



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0006		
Demande du :	12/01/2024 - affichée en Mairie le : 15/01/2024	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :	07/02/2024	
Dossier complet depuis le :	07/02/2024	
Par :	HPSB SARL Monsieur BEAUFILS Patrick	SP créée : 42.4 m ²
Demeurant à :	2599 Route de Banon 84300 Cavaillon	
Pour des travaux de :	Rénovation d'une habitation avec une extension visant à produire deux logements Démolition d'annexes	
Sur un terrain sis :	268 ROUTE PETIT PALAIS 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BC-0528, BC-0418	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UCa du PLU en vigueur,
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa faible
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du canal de L'ISLE
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
Considérant un espace vert représentant plus de 40 % de la surface du terrain d'assiette (40,8%)
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet (30 %)
Considérant que l'extension sera réalisée en R+1, elle pourra être utilisée comme plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence. Ainsi il existera pour chacune des deux habitations un étage communiquant avec le rez de chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ACCESSIBILITE : pour une construction neuve à usage d'habitation destinée à la vente ou la mise en location, le demandeur devra fournir lors du dépôt de la DAACT une attestation de vérification que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité telles que définies par le code de la construction et de l'habitation.

ASPECT EXTERIEUR BATIMENTS DE FRANCE : les préconisations émises par l'architecte des Conseil de la ville dans son avis joint devront être respectées.

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 268 et 298 Route de Petit Palais 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet.

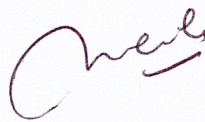
ELECTRICITE : la puissance nécessaire au projet est fixée à 36 KVA triphasé

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 09/04/2024

Décision exécutoire le	11 AVR. 2024
Affiché le	11 AVR. 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***